



MAIRIE DE LIT ET MIXE  
93, Rue de l'Hôtel de Ville  
40170 Lit et Mixe

Tel : 05 58 42 83 10  
Fax : 05 58 42 41 48

[www.lit-et-mixe.com](http://www.lit-et-mixe.com)

## Chemin rural de Yons

### Dossier d'information du public

**DOSSIER OUVERT A LA CONSULTATION**  
du 27/03/2025 au 27/04/2025

Mr Gérard NAPIAS,  
Maire.



SERVICE TECHNIQUE  
85, Rue du Moulin  
40170 Lit et Mixe

[service-technique@lit-et-mixe.com](mailto:service-technique@lit-et-mixe.com)  
Tel 05 58 42 50 50

## **SOMMAIRE**

1. Description du projet
  - 1.1. Cadre législatif
  - 1.2. Projet d'échange
2. Plan parcellaire
3. Echange amiable des parcelles
4. Délibération
5. Registre des observations

# 1 – DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1 Cadre législatif

**La loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022** modifie le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Découlant du vote de la loi, l'article L.161-10-2 du dit code précise désormais que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

## 1.2 Projet d'échange

Considérant qu'il convient de régulariser le tracé du chemin rural dit de « Yons » sur l'emprise actuelle au détriment de l'emprise cadastrée d'origine, au motif que l'ancien tracé du chemin scindait les propriétés de Mr et Mme FRAISSE, Mr et Mme FRECHES et Mr DESSANG. Ce chemin est déplacé en limite des parcelles concernées afin d'assurer sa continuité et les dessertes des parcelles forestières.

Dans ce contexte, il est convenu entre les propriétaires concernés d'échanger les parcelles suivantes :

**Mr et Mme FRAISSE cèdent à la Commune de LIT ET MIXE** les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	250p	275 m <sup>2</sup>
M	Mixe	969p	84 m <sup>2</sup>
M	Mixe	970p	106 m <sup>2</sup>

Mr et Mme FRAISSE attestent que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, **la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr et Mme FRAISSE** les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	DP en cours	153 m <sup>2</sup>

C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

**Mr et Mme FRECHES Jean-François cèdent à la Commune de LIT ET MIXE** les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	263p	114 m <sup>2</sup>

Mr et Mme FRECHES Jean-François attestent que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, **la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr et Mme FRECHES Jean-François** les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	DP en cours	69 m <sup>2</sup>

C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

**Mr DESSANG Philippe cède à la Commune de LIT ET MIXE** les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	252p	201 m <sup>2</sup>

Mr DESSANG Philippe atteste que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, **la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr DESSANG Philippe** les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	DP en cours	185 m <sup>2</sup>

C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

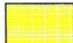






Les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune de LIT ET MIXE.

## 2 – PLAN PARCELLAIRE

# COMMUNE de LIT-ET-MIXE

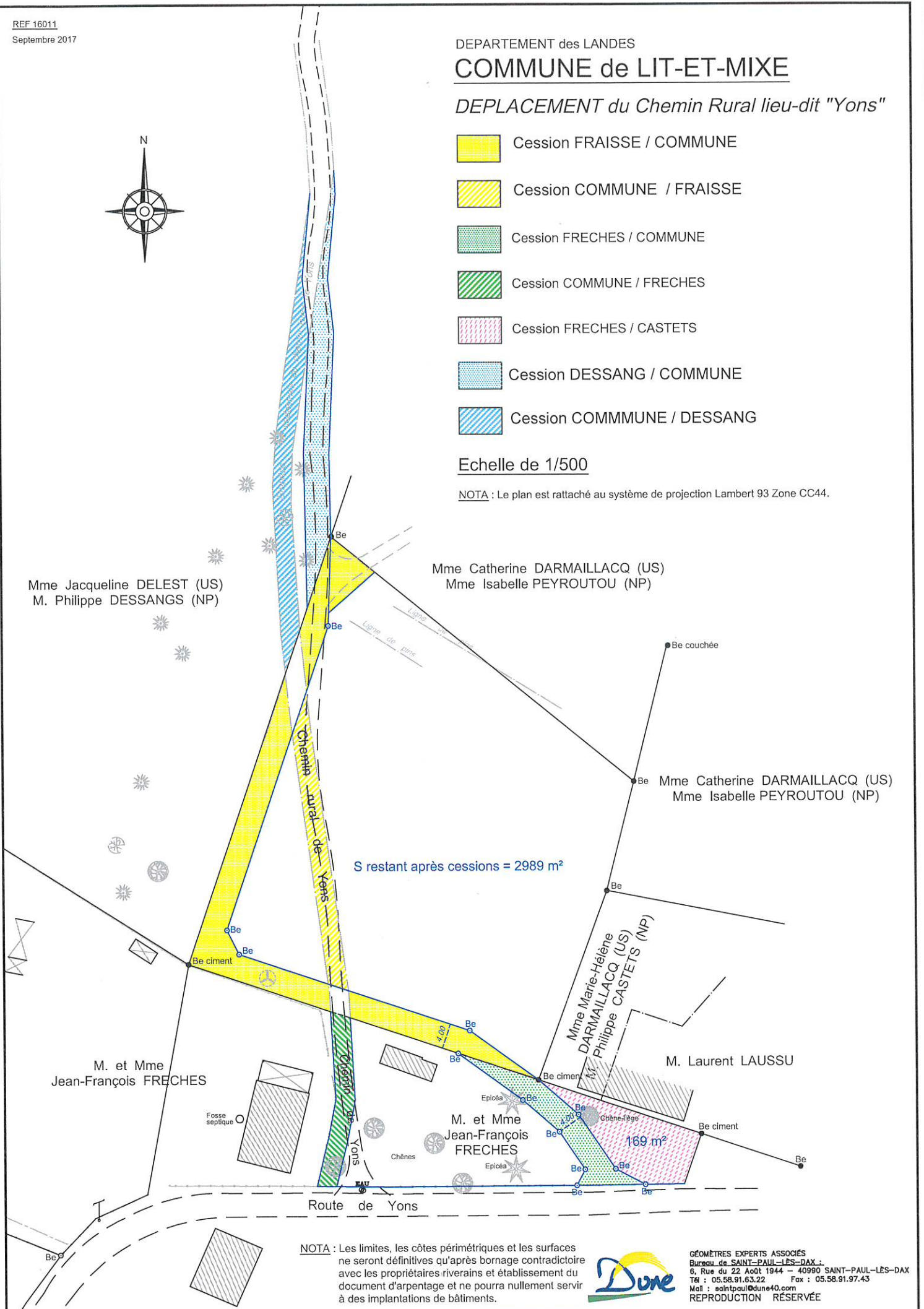
## DEPLACEMENT du Chemin Rural lieu-dit "Yons"



-  Cession FRAISSE / COMMUNE
-  Cession COMMUNE / FRAISSE
-  Cession FRECHES / COMMUNE
-  Cession COMMUNE / FRECHES
-  Cession FRECHES / CASTETS
-  Cession DESSANG / COMMUNE
-  Cession COMMUNE / DESSANG

Echelle de 1/500

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.



NOTA : Les limites, les côtes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains et établissement du document d'arpentage et ne pourra nullement servir à des implantations de bâtiments.



GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS  
Bureau de SAINT-PAUL-LES-DAX :  
6, Rue du 22 Août 1944 - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX  
Tél : 05.58.91.63.22 Fax : 05.58.91.97.43  
Mail : saintpaul@dune40.com  
REPRODUCTION RÉSERVÉE

Commune : 40157  
Lit-et-Mixe

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : 000M1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1959

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A .J.T.:E.T.:MIXE..... , le 16 Octobre 2024.....

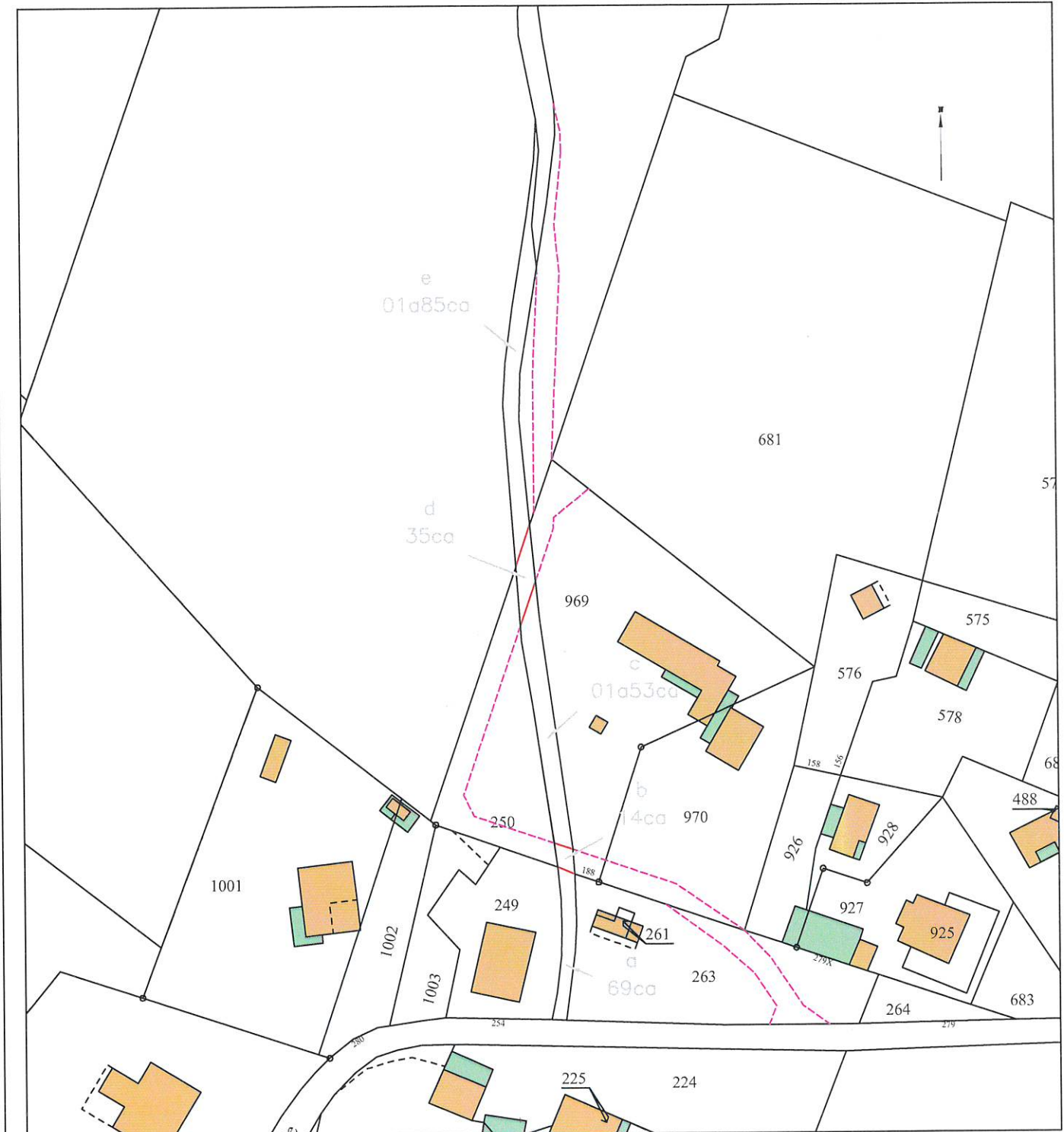
Document dressé par  
M. Julien DEHEZ : 05555.....  
à SAINT-PAUL-LÈS-DAX.....

Date 16/10/2024.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



### 3 – ECHANGE AMIABLE





## ACTE D'ÉCHANGE AMIABLE DE PARCELLES

**Objet : Echange de parcelles en vue de la régularisation de l'emprise du chemin rural de Yons.**

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Ces dispositions prévoient une procédure allégée de modification du tracé d'un chemin rural et ce par la possibilité d'échange de parcelles, sans passer par la procédure contraignante de la cession après désaffectation du chemin rural.

Dans ce contexte, il est convenu entre les propriétaires soussignés d'échanger les parcelles suivantes :

**Mr et Mme FRAISSE cèdent à la Commune de LIT ET MIXE les parcelles cadastrées :**

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	250p	275 m <sup>2</sup>
M	Mixe	969p	84 m <sup>2</sup>
M	Mixe	970p	106 m <sup>2</sup>

Mr et Mme FRAISSE attestent que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr et Mme FRAISSE les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	DP en cours	153 m <sup>2</sup>

C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune de LIT ET MIXE.

A Lit et Mixe, le 25/01/25

Mr et Mme FRAISSE  
Propriétaires,

Mr Gérard NAPIAS  
Maire de LIT ET MIXE,



## ACTE D'ÉCHANGE AMIABLE DE PARCELLES

**Objet : Echange de parcelles en vue de la régularisation de l'emprise du chemin rural de Yons.**

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Ces dispositions prévoient une procédure allégée de modification du tracé d'un chemin rural et ce par la possibilité d'échange de parcelles, sans passer par la procédure contraignante de la cession après désaffectation du chemin rural.

Dans ce contexte, il est convenu entre les propriétaires soussignés d'échanger les parcelles suivantes :

**Mr et Mme FRECHES Jean-François cèdent à la Commune de LIT ET MIXE les parcelles cadastrées :**

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	263p	114 m <sup>2</sup>

Mr et Mme FRECHES Jean-François attestent que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, **la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr et Mme FRECHES Jean-François les parcelles cadastrées :**

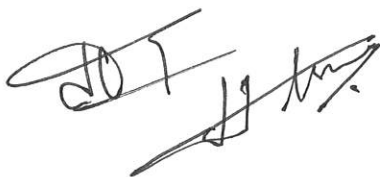
Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	DP en cours	69 m <sup>2</sup>

C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune de LIT ET MIXE.

A Lit et Mixe, le 20/11/2024

Mr FRECHES Jean-François  
Mme FRECHES Monique  
Propriétaires,



Mr Gérard NAPIAS  
Maire de LIT ET MIXE,





## ACTE D'ÉCHANGE AMIABLE DE PARCELLES

**Objet :** Echange de parcelles en vue de la régularisation de l'emprise du chemin rural de Yons.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Ces dispositions prévoient une procédure allégée de modification du tracé d'un chemin rural et ce par la possibilité d'échange de parcelles, sans passer par la procédure contraignante de la cession après désaffectation du chemin rural.

Dans ce contexte, il est convenu entre les propriétaires soussignés d'échanger les parcelles suivantes :

**Mr DESSANG Philippe cède à la Commune de LIT ET MIXE les parcelles cadastrées :**

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	252p	201 m <sup>2</sup>

Mr DESSANG Philippe atteste que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, la **Commune de LIT ET MIXE cède à Mr DESSANG Philippe les parcelles cadastrées :**

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
M	Mixe	DP en cours	185 m <sup>2</sup>

C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune de LIT ET MIXE.

A Lit et Mixe, le 27/11/24

Mr DESSANG Philippe  
Propriétaire,

Mr Gérard NAPIAS  
Maire de LIT ET MIXE,





MAIRIE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 040-214001570-20241120-DEL\_62\_2024-DE



**PRESENTS :** Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU – M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- - Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT-I.DUPONT

**Absents :** Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER, M. G.VILLENAVE donne pouvoir à M. G. NAPIAS, Mme C.LACOSTE donne procuration à M. I. LESBATS  
Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 3

### **OBJET : Régularisation de l'emprise des chemins ruraux**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifiant le code rural et de la pêche maritime, afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Vu l'article L.161-10-2 dudit code précisant désormais que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

**Considérant** la nécessité de régulariser l'assiette des chemins listés ci-après au regard des usages et des servitudes actuelles :

- Chemin de Labeyrie
- Chemin du Bacqué
- Chemin de Pechine
- Chemin de Pellicat
- Chemin de Petrouille
- Chemin de Tarrine
- Chemin du Culassier
- Chemin n°4 de Jouanon à Uza
- Chemin rural reliant Route de Yons et chemin du Culassier
- Chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan »
- Route de Labernade
- Chemin rural de Yons

Ayant entendu l'exposé de M Sébastien LABAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'étude des projets d'échanges
- **Autorise** Mr le Maire à monter les dossiers d'échanges

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.  
La délibération N°51/2023 est abrogée.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Maire.**  
Gérard NAPIAS



**La secrétaire de séance**  
Sabine CHAMPILOU

## 5 – REGISTRE DES OBSERVATIONS

Les observations peuvent être adressées par mail à [mairie@lit-et-mixe.com](mailto:mairie@lit-et-mixe.com)

Date	Nom - Prénom	Adresse
<b>Observation(s)</b>		

Date	Nom - Prénom	Adresse
<b>Observation(s)</b>		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Registre clôturé le 28/04/2025

Mr Gérard Napias, Maire.

